

2. Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

Il sied de relever en introduction que conformément à l'article 41 des statuts, les décisions de l'Assemblée des délégué.e.s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif, tandis que celles dépassant 10 millions sont soumises à un référendum obligatoire. Ainsi, l'engagement financier des projets d'importance reste systématiquement assujéti aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, quelle que soit la limite d'endettement.

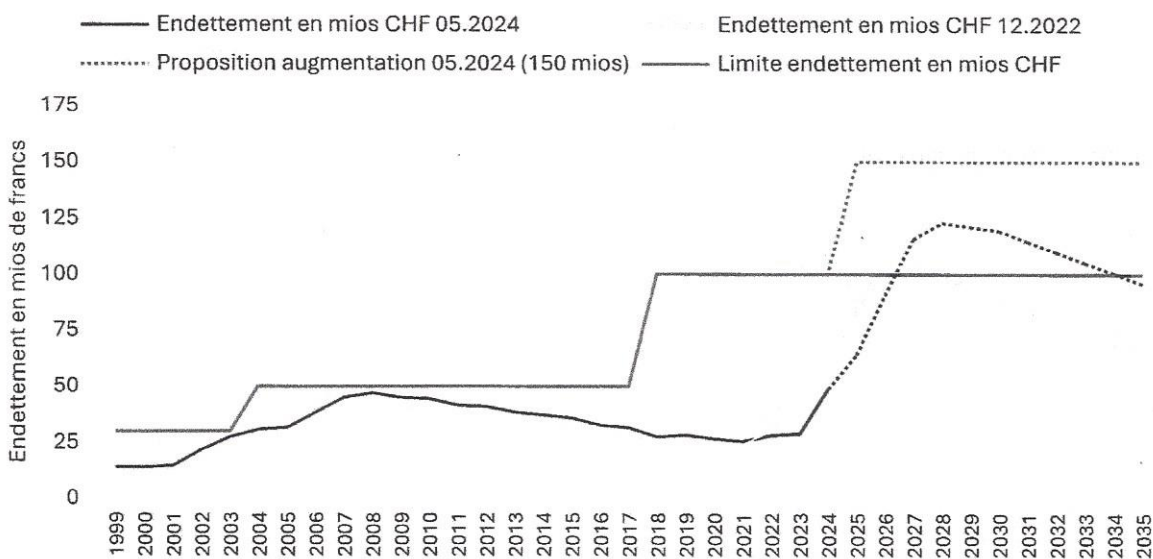
Actuellement, la limite d'endettement est établie à 100 millions de francs. Au 31 décembre 2023, l'endettement net s'élève à 28'895'227 francs. Ce montant est calculé en prenant l'ensemble des dettes bancaires (à court, moyen et long termes) soustraites des disponibilités.

L'endettement de l'Association est également à mettre en balance avec la valeur assurée des bâtiments, qui représente au 1^{er} janvier 2023 une somme totale de 123,3 millions de francs (sans le mobilier et l'informatique).

2.1. Evolution de la limite d'endettement en fonction des besoins de financement

La limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires :

- jusqu'en 1988 : 10 millions
- de 1988 à 2003 : 30 millions
- de 2004 à 2017 : 50 millions
- dès 2018 : 100 millions



Les principaux objets d'investissements (> 1 million de francs bruts) en réponse aux besoins induits peuvent être résumés comme suit :

- 1998-2003 : agrandissement et transformation du CO du Gibloux
- 2003 : assainissement, rénovation et agrandissement des cuisines pour les cours d'économie familiale du CO de Pérolles
- 2002-2004 : 3ème étape de transformation du CO de Marly
- 2001-2008 : construction du CO de Sarine Ouest
- 2007 : réfection de l'aula et réaffectation de l'ancienne chapelle du CO de Pérolles
- 2017 : transformation de l'aile nord de 1959 et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Pérolles
- 2017 : transformation et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Sarine Ouest

- 2018-2021 : correction de défauts de construction et remplacement des stores toile du CO de Sarine Ouest
- 2022-2024 : achat des terrains pour la construction du CO de Givisiez
- 2023-2026 : assainissement des ailes de 1974 et 1978 ainsi que de l'enveloppe globale du CO de Marly, aménagement de 3 nouvelles salles de classe
- 2022-2028 : études et construction du CO de Givisiez

Nouveaux objets au plan financier :

- 2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont réaffectation de l'appartement du concierge
- 2029-2030 : agrandissement et rénovation du CO de Pérolles (MEP en 2027-2028)

La réalisation et le phasage des projets d'importance expliquent l'évolution de l'endettement selon les périodes : une croissance entre 2001 et 2008, suivie d'une phase d'amortissement de la dette jusqu'en 2017, puis d'une stabilisation où les amortissements étaient équilibrés par de nouveaux emprunts jusqu'en 2021. Ensuite, une nouvelle forte augmentation des besoins de financement, notamment en raison des travaux au CO de Marly, mais surtout par la construction du CO de Givisiez. Cette augmentation devrait conduire, d'ici 2027, à dépasser la limite des 100 millions de francs d'endettement.

Il est à relever une **actualisation de l'endettement projeté entre décembre 2022 et aujourd'hui**, en raison de l'évolution des coûts liés à l'assainissement du CO de Marly et à la construction du CO de Givisiez. En décembre 2022, les coûts de construction bruts (subventions non déduites) s'établissaient à 19,45 millions de francs pour le CO de Marly et à 61,5 millions pour le CO de Givisiez (sans les terrains), alors qu'ils sont projetés à ce jour à 24,5 millions¹ pour le CO de Marly et 82,9 millions pour le CO de Givisiez. L'explication de l'augmentation des coûts pour le CO de Marly figure dans les commentaires des investissements de la brochure du budget 2023. Quant au CO de Givisiez, comme informé lors de l'assemblée des délégué.e.s de mai 2023, elle tient en deux parties : d'une part, un surcoût lié au développement du projet et, d'autre part, une indexation à la hausse de l'indice des prix de la construction qui est passé de 100 (au moment du lancement du concours) à 114 en décembre 2022.

La mise à jour des coûts de ces deux projets majeurs contraint le Comité de direction à revoir le montant de 125 millions de francs (qui avait été fixé pour la proposition de modifications statutaires de décembre 2022) à 150 millions, sans quoi la marge de manœuvre pour faire face à un pic prévu en 2029 sera très restreinte.